



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ  
Bureau de l'urbanisme et de la protection du Patrimoine

PRESCRIPTION D'UN PLAN DE PREVENTION  
DU RISQUE INONDATION  
AU TITRE DES CATASTROPHES NATURELLES

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU

la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

le décret n° 95-1089 du 15 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

les arrêtés du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 5 septembre 2000 portant modification des articles A.125-1 et A.125-2 et création de l'article A.125-3 du Code des Assurances ;

CONSIDERANT :

La nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée en vue de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Pas-de-Calais :

.../...

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> -- L'établissement d'un Plan de Prévention du Risque inondation est prescrit pour les communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2. -- La Direction Départementale de l'Equipement du Pas-de-Calais est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 3. -- Le présent arrêté fera l'objet d'une notification aux maires des communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 4. -- En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5. -- L'arrêté est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des mairies concernées
- de la Préfecture du Pas-de-Calais ( DCVC/UPP)
- des Sous-Préfectures de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer
- de la Direction Départementale de l'Equipement du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6. -- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, MM. les Sous-Préfet de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer, MM. les Maires des communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté et M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ARRAS, le 28 décembre 2000

Le Préfet

Jean DUSSOURD

POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet

Chef de bureau/délégué.



Nathalie NOUALHAC

**AMPLIATIONS DESTINEES à :**

- Mme la Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement
- MM. les Sous-Préfet de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer
- MM. les Maires des communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Directeur Régional de l'Environnement
- M. le Directeur Régional de la Navigation
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais
- M. le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
- Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture
- Classement

COMMUNES FAISANT L'OBJET DE L'ARRETE DE PRESCRIPTION D'UN PLAN DE  
PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU 28 DECEMBRE 2000

Arrondissement d'ARRAS :

AUCHY-LES-HESDIN  
BAJUS  
BEALENCOURT  
BERGUENEUSE  
BLANGerval-BLANGERMONT  
BLANGY-SUR-TERNOISE  
BLINGEL  
BOURS  
BOYAVAL  
CARENCY  
CROISETTE  
CROIX-EN-TERNOIS  
EPS  
FLORINGHEM  
GALAMETZ  
GIVENCHY-EN-GOHELLE  
GRIGNY  
GUINECOURT  
HERNICOURT  
PRESSY  
RAMECOURT  
REBREUVIETTE  
ROLLANCOURT  
SACHIN  
SAINT-POL-SUR-TERNOISE  
TILLY-CAPELLE  
TROISVAUX

Arrondissement de BETHUNE :

ALLOUAGNE  
AMES  
AMETTES  
BARLIN  
BOURECQ  
CAUCHY-A-LA-TOUR  
DOUVRIN  
ESTREE-BLANCHE  
ESTREE-CAUCHY  
FERFAY  
HAILLICOURT  
NOEUX-LES-MINES

Arrondissement de BOULOGNE-SUR-MER :

BELLE-ET-HOULLEFORT  
BOULOGNE-SUR-MER  
DANNES  
MENNEVILLE  
PERNES-LES-BOULOGNE  
TINGRY

Arrondissement de LENS :

MAZINGARBE

Arrondissement de MONTREUIL-SUR-MER :

AIX-EN-ISSART  
BERCK  
BOISJEAN  
CAMIERS  
CAPELLE-LES-HESDIN  
CAVRON-SAINT-MARTIN  
COLLINE-BEAUMONT  
COUPELLE-NEUVE  
COUPELLE-VIEILLE  
CREQUY  
ECUIRES  
EMBRY  
ESTREELLES  
FRESSIN  
FRUGES  
GROFFLIERS  
HERLY  
HESMOND  
HEZECQUES  
LUGY  
MARANT  
MATRINGHEM  
NEMPONT-SAINT-FIRMIN  
OFFIN  
PLANQUES  
PREURES  
RIMBOVAL  
ROYON  
SAINT-DENOEUX  
SAINT-REMY-AU-BOIS  
SENLIS  
TIGNY-NOYELLE  
VERTON  
WAMBERCOURT

Arrondissement de SAINT-OMER :

ACQUIN-WESTBECOURT  
ENQUIN-LES-MINES  
LONGUENESSE  
LOUCHES  
NIELLES-LES-BLEQUIN

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
du 28 décembre 2000

Le Préfet



Jean DUSSOURD

POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet

Chef de bureau délégué



Nathalie NOUALHAC